

[www.hadithdujour.com](http://www.hadithdujour.com)

[www.hadithdujour.com](http://www.hadithdujour.com)

[L'interdiction de fêter les fêtes  
des non-musulmans et de les  
féliciter pour celles-ci]

**Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.**

**Table des matières**

- Les preuves du Coran.....Page 3**
- Les preuves de la Sounna.....Page 5**
- Les paroles des compagnons du Prophète.....Page 8**
- Les paroles des savants sur l'interdiction de pratiquer les fêtes des non-musulmans.....Page 10**
- Remarque n°1 : Pour les musulmans, les jours de fête des non-musulmans sont des jours ordinaires.....Page 11**
- Remarque n°2 : Certains musulmans se font des cadeaux, font de bons repas etc et prétextent qu'ils font cela pour faire plaisir aux enfants.....Page 12**
- Remarque n°3 : Certaines personnes justifient le fait que les musulmans peuvent pratiquer les fêtes des non-musulmans par ce qui est rapporté concernant le Far' et la 'Atira.....Page 12**
- Les paroles des savants sur l'interdiction de féliciter les non-musulmans pour leurs fêtes.....Page 15**
- Remarque n°1 : Certaines personnes rendent permis le fait de féliciter les non-musulmans lors de leurs fêtes en argumentant par le fait que le Prophète aurait permis au chrétiens d'effectuer leur prière dans la mosquée à Médine.....Page 17**
- Remarque n°2 : Il est interdit de féliciter les non-musulmans pour leurs fêtes même si eux nous félicitent pour le 'id.....Page 19**
- Remarque n°3 : Certaines personnes rendent permis le fait de féliciter les non-musulmans lors de leurs fêtes en argumentant que ceci est, à notre époque, simplement une question de politesse, de bon comportement et de savoir vivre.....Page 19**

## [L'INTERDICTION DE FÊTER LES FÊTES DES NON-MUSULMANS ET DE LES FELICITER POUR CELLES-CI]

### Les textes du Coran

#### [Verset n°1 :](#)

Allah a dit dans la **sourate An Nissa n°4 verset 140** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et il a certes été descendu pour vous dans le Livre que vous entendez que l'on mécroit et que l'on se moque des versets d'Allah (\*) alors vous ne devez pas vous asseoir avec les gens qui font cela jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation car alors vous seriez comme eux ».

(\*) Quelle plus grande mécréance et quelle plus grande moquerie des versets d'Allah y a-t-il que de dire que 'Issa Ibn Maryam (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est le fils d'Allah ?!

قال الله تعالى : وَقَدْ نَزَّلَ عَلَيْكُمْ فِي الْكِتَابِ أَنْ إِذَا سَمِعْتُمْ آيَاتِ اللَّهِ يُكْفَرُ بِهَا وَيُسْتَهْزَأُ بِهَا فَلَا تَقْعُدُوا مَعَهُمْ حَتَّى يَخُوضُوا فِي حَدِيثٍ غَيْرِهِ إِنَّكُمْ إِذًا مِثْلَهُمْ  
(سورة النساء ١٤٠)

L'imam Ibn Jarir Tabari (mort en 310 du calendrier hégirien) a dit : « C'est à dire qu'il vous a été révélé que si vous vous asseyez avec ceux qui mécroient dans les versets d'Allah et se moquent d'eux alors que vous entendez cela et que vous ne les quittez pas dans cette situation alors vous êtes comme eux car vous avez désobéi à Allah en restant avec eux alors qu'ils font cela »

(Tefsir Tabari vol 7 p 602)

#### [Verset n°2 :](#)

À la fin de la sourate Al Fourqan, Allah a mentionné certaines caractéristiques de Ses serviteurs pieux et parmi elles, Il a dit (traduction rapprochée du sens du **verset 72 de la sourate Al Fourqan n°25**): « Ceux qui n'assistent pas aux choses fausses ».

قال الله تعالى : والذين لا يشهدون الزور  
(سورة الفرقان ٧٢)

D'après Al Hussein Ibn 'Aqil, Dahak (mort en 105 du calendrier hégirien) a dit à propos du verset - Ceux qui n'assistent pas aux choses fausses- : « C'est à dire les fêtes des non-musulmans ».

(Rapporté par Ibn Abi Hatim dans son Tefsir n°15454)

L'imam Ibn Abi Hatim (mort en 327 du calendrier hégirien) a dit après avoir rapporté le texte précédent : « Il a été rapporté la même chose de Abou Al 'Aliya, de Tawous, de Rabi' Ibn Anas et de Mouthana Ibn Sabah (\*) ».

(Tefsir Ibn Abi Hatim vol 8 p 2737)

L'imam Ibn Kathir (mort en 774 du calendrier hégirien) a ajouté que cela a également été rapporté de Muhammed Ibn Sirin (\*).

(Tefsir Ibn Kathir vol 3 p 2097)

(\*) Tous les savants qui sont mentionnés sont des tabi'ins, ils ont étudié avec des compagnons

du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

عن الحسين بن عقيل قال الضحاك في قول الله والذين لا يشهدون الزور : عيد المشركين  
(رواه ابن أبي حاتم في تفسيره رقم ١٥٤٥٤)

ثم قال ابن أبي حاتم : وروي عن أبي العالية وطاوس والربيع بن أنس والمثنى بن الصباح نحو ذلك  
(تفسير ابن أبي حاتم ج ٨ ص ٢٧٣٧)

L'imam Dhahabi (mort en 748 du calendrier hégirien) a dit : « Allah a fait les éloges de ceux qui n'assistent pas aux fêtes des non-musulmans lorsqu'Il a dit : -Ceux qui n'assistent pas aux choses fausses -.

Ainsi, ce verset montre que, à l'opposé, celui qui y assiste est réprouvé et a commis une chose interdite »

(Tachabouh Al Khasis Bi Ahl Al Khamis Fi Rad Al Tachabouh Bil Mouchrikin p 35)

### Verset n°3 :

Allah a dit dans la **sourate Al Hadid n°57 verset 16** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Le moment n'est-il pas venu pour les croyants que leurs coeurs s'humilient au rappel d'Allah et devant ce qui est descendu de la vérité et qu'ils ne soient pas comme ceux qui ont reçu le Livre précédemment ?

Ceux-ci trouvèrent le temps long et leurs coeurs s'endurcirent, et beaucoup d'entre eux sont désobéissants ».

قال الله تعالى : أَلَمْ يَأْنِ لِلَّذِينَ ءَامَنُوا أَنْ تَخْشَعَ قُلُوبُهُمْ لِذِكْرِ اللَّهِ وَمَا نَزَلَ مِنَ الْحَقِّ وَلَا يَكُونُوا كَالَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلُ فَطَالَ عَلَيْهِمُ الْأَمَدُ فَقَسَتْ قُلُوبُهُمْ وَكَثِيرٌ مِنْهُمْ فَسِقُونَ  
(سورة الحديد ١٦)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « La parole d'Allah -Et qu'ils ne soient pas comme ceux qui ont reçu le Livre- est une interdiction générale du fait de leur ressembler et il y a également l'interdiction de leur ressembler précisément dans la fait d'avoir le coeur dur ce qui est la conséquence des péchés ».

(Iqtida Siral Moustaqim vol 1 p 258)

L'imam Ibn Kathir (mort en 774 du calendrier hégirien) a dit dans son explication de ce verset : « Allah a interdit aux croyants de ressembler aux gens du Livre dans toute chose, qu'il s'agisse des bases (\*) ou des des questions secondaires ».

(Tefsir Ibn Kathir vol 3 p 1829)

(\*) C'est à dire des bases de la religion.

## Les textes de la Sounna

## [L'INTERDICTION DE FÊTER LES FÊTES DES NON-MUSULMANS ET DE LES FELICITER POUR CELLES-CI]

### Hadith n°1 :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) est rentré chez moi alors qu'il y avait auprès de moi deux petites filles médinoises qui chantaient des chants sur ce qu'il s'était passé pour les Ansars (1) le jour de Bou'ath (2).

Elles n'étaient pas des chanteuses.

Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) a dit: Les instruments du diable dans la maison du Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)? Et cela un jour de 'id ! (3)

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ô Abou Bakr! Certes chaque peuple a un 'id et ceci est notre 'id (4) ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°952 et Mouslim dans son Sahih n°892)

(1) Ce sont les gens qui sont originaires de Médine.

(2) C'est une bataille qui avait eu lieu entre les deux tribus de Médine avant l'Islam.

(3) C'est à dire que ceci s'est passé le jour du 'id al fitr ou du 'id al adha.

(4) L'imam Dhahabi (mort en 748 du calendrier hégirien) a dit : « Cette parole du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) montre que chaque peuple a ses jours de fête qui lui sont spécifiques.

Ainsi, si les chrétiens ont un jour de fête qui leur est spécifique, si les juifs ont un jour de fête qui leur est spécifique alors un musulman ne doit pas s'associer à eux dans cela de la même manière qu'il ne s'associe pas à eux dans leurs législations religieuses et dans la direction vers laquelle ils se tournent pour prier ».

(Tachabouh Al Khasis Bi Ahl Al Khamis Fi Rad Al Tachabouh Bil Mouchrikin p 27)

عن عائشة رضي الله عنها قالت : دخل أبو بكر رضي الله عنه وعندي جاريتان من جوارى الأنصار تغنيان بما تقاولت الأنصار يوم بعث وليستا بمغنيات  
فقال أبو بكر رضي الله عنه : أمزامير الشيطان في بيت رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم ؟  
وذلك في يوم عيد فقال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم : يا أبا بكر ! إن لكل قوم عيدًا وهذا عيدنا

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٥٢ و مسلم في صحيحه رقم ٨٩٢)

### Hadith n°2 :

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Dans la Jahiliya (1), il y avait deux jours dans l'année durant lesquels les gens s'amusent et se divertissent (2).

Lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est arrivé à Médine, il a dit: « Vous aviez deux jours durant lesquels vous vous divertissiez et certes Allah vous a remplacé (3) ces deux jours par deux jours meilleurs : le jour du fitr (4) et le jour du adha (5) ».

(Rapporté par Nasai dans ses Sounan n°1556 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai)

(1) Il s'agit de la période qui a précédé l'Islam et durant laquelle les gens étaient dans une grande ignorance.

(2) Il s'agit du jour du Nayrouz et du jour du Mahrajan.  
(Voir Charh Sounan Nasai de Cheikh Al Etiopi vol 17 p 153)

(3) Le terme remplacé montre que la chose initiale a été délaissée et changée par la chose nouvelle.

Ainsi, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ne les a pas laissé pratiquer ces deux jours de fête ni ne les a laissé se divertir à ces occasions comme ils le faisaient précédemment.

(Voir Iqtida Siratal Moustaqim de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya p 433)

L'imam Ibn Hajar (mort en 852 du calendrier hégirien) a dit : « Nous pouvons tirer de ce hadith l'interdiction d'exprimer de la joie lors des fêtes des associateurs et l'interdiction de leur ressembler ».

(Fath Al Bari 2/442)

(4) Il s'agit du jour du 'id après la fin du mois de Ramadan.

(5) Il s'agit du jour du 'id du sacrifice.

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال : كان لأهل الجاهلية يومان في كل سنة يلعبون فيها فلما قدم النبي صلى الله عليه وسلم المدينة قال : كان لكم يومان تلعبون فيهما وقد أبدلكم الله بهما خيراً منهما يوم الفطر ويوم الأضحى  
(رواه النسائي في سننه رقم ١٥٥٦ و صححه الشيخ اللبناني في تحقيق سنن النسائي)

#### Hadith n°3 :

D'après 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui ressemble à autre que nous ne fait pas partie de nous. Ne ressemblez pas aux juifs et aux chrétiens ! (\*) »

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°2695 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(\*) Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit après avoir mentionné que les paroles des imams de l'Islam à propos de l'interdiction de ressembler aux non-musulmans sont particulièrement nombreuses : « Ceci permet d'avoir la certitude que les imams sont en consensus à propos de l'interdiction de se conformer aux non-musulmans et à propos de l'ordre de se différencier d'eux ».

(Iqtida Siral Moustaqim vol 1 p 350)

عن عبدالله بن عمرو رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه و سلم : ليس منا من تشبه بغيرنا لا تشبهوا باليهود ولا بالنصارى  
(رواه الترمذي في سننه رقم ٢٦٩٥ و حسنه الشيخ اللبناني في تحقيق سنن الترمذي)

#### Hadith n°4 :

## [L'INTERDICTION DE FÊTER LES FÊTES DES NON-MUSULMANS ET DE LES FELICITER POUR CELLES-CI]

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui ressemble à un peuple (1) fait partie d'eux (2) ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°4031 et authentifié par l'imam Dhahabi dans Siyar A'lam An Noubala 15/509 et par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 10/282)

(1) Ce hadith est général et comprend celui qui ressemble à un peuple dans une chose qui lui est spécifique que ce soit dans leurs croyances, dans leurs adorations, dans leurs vêtements, dans leurs coutumes...

(Fath Dhil Jalal Wal Ikram Bi Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 15 p 171/172)

(2) C'est à dire que le fait de ressembler à un peuple dans l'apparence conduit vers le fait de faire partie de ce peuple dans le coeur, par la croyance.

En effet, il n'y a pas de doute que le fait de ressembler à un peuple entraîne le fait d'aimer ce peuple, de le glorifier et de se rapprocher d'eux et cela peut amener la personne à leur ressembler même dans les adorations qu'ils pratiquent.

(Fath Dhil Jalal Wal Ikram Bi Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 15 p 172)

Ensuite, ce hadith peut désigner le fait de ressembler à des gens pieux ou à l'inverse à des gens qui ne le sont pas et ainsi la personne fera partie d'eux dans le bien ou, à l'inverse, sera comme eux au niveau des péchés.

(Mirqatoul Mafatih Charh Mishkat Al Masabih de l'imam 'Ali Al Qari vol 8 p 222, hadith n°4347)

Si les gens à qui la personne ressemble sont des non-musulmans alors le hadith montre clairement l'interdiction de leur ressembler.

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit: « Ce hadith montre, au minimum, l'interdiction de ressembler aux non-musulmans ».

(Iqtida Siral Moustaqim vol 1 p 241)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه وسلم : مَنْ تَشَبَّهَ بِقَوْمٍ فَهُوَ مِنْهُمْ

رواه أبو داود في سننه رقم ٤٠٣١ و قد صححه المام الذهبي في سير أعلم النبلاء ١٥/٥٠٩ (وصححه أيضا الحافظ ابن حجر في فتح الباري ١٠/٢٨٢)

### **Les textes des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous)**

D'après 'Iyad Al Ach'ari : Abou Moussa (qu'Allah l'agrée) s'est rendu vers 'Omar Ibn Al

Khattab (qu'Allah l'agrée) alors qu'il avait avec lui un scribe chrétien.

'Omar (qu'Allah l'agrée) a été impressionné par la mémoire de ce scribe et a dit : « Dis à ton scribe qu'il nous lise un livre ».

Abou Moussa (qu'Allah l'agrée) a dit : C'est un chrétien, il ne rentre pas à la mosquée.

Alors 'Omar (qu'Allah l'agrée) l'a réprouvé et a dit : « Ne les honorez pas alors qu'Allah les a humilié, ne les rapprochez pas alors qu'Allah les a éloigné et ne leur faites pas confiance alors qu'Allah a dit qu'ils pratiquent la trahison ».

(Rapporté par Al Bayhaqi dans Al Sunan Al Koubra n°20409 et authentifié par Cheikh Albani dans Irwa Al Ghalil vol 8 p 255)

عن عياض الأشعري أنّ أبا موسى رضي الله عنه وفد إلى عمر بن الخطاب رضي الله عنهما  
ومعه كاتب نصراني فأعجب عمر رضي الله عنه ما رأى من حفظه فقال : قل لكاتبك يقرأ لنا  
كتاباً

قال : إنّه نصراني لا يدخل المسجد  
فانتهره عمر رضي الله عنه وهمّ به وقال : لا تكرموهم إذ أهانهم الله ولا تدنوهم إذ أقصاهم الله  
ولا تأتمنوهم إذ خونهم الله

رواه البيهقي في السنن الكبرى رقم ٢٠٤٠٩ و صححه الشيخ اللبناني في إرواء الغليل ج ٨ ص  
٢٥٥)

D'après Abou Al Moughira, 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Celui qui réside dans les pays des non-arabes, pratique leur Nayrouz et leur Mahrajan (1) et leur ressemble jusqu'à ce qu'il meurt alors qu'il est dans cette situation sera rassemblé avec eux le jour de la résurrection (2) ».

(Rapporté par Al Bayhaqi dans Al Sunan Al Koubra n°18863 et authentifié par Cheikh Al Islam Ibn Taymiya dans Iqtida Siratal Moustaqim p 457 ainsi que par l'imam Ibn Qayim dans Ahkam Ahl Dhimma p 1248)

(1) Ce sont les noms de deux fêtes des non-musulmans.  
Les autres fêtes que ces deux fêtes ont le même jugement.

(2) L'imam Dhahabi (mort en 748 du calendrier hégirien) a dit : « Ceci montre que pratiquer les choses mentionnées fait partie des grands péchés »

(Tachabouh Al Khasis Bi Ahl Al Khamis Fi Rad Al Tachabouh Bil Mouchrikin p 37)

عن أبي المغيرة قال عبد الله بن عمرو رضي الله عنهما : من بنى ببلاد الأعاجم فصنع نيروزهم  
ومهرجانهم وتشبّه بهم حتى يموت وهو كذلك حُشِرَ معهم يوم القيامة  
رواه البيهقي في السنن الكبرى رقم ١٨٨٦٢ و صححه شيخ الإسلام ابن تيمية في (في  
اقتضاء الصراط المستقيم ص ٤٥٧ و صححه أيضا الإمام ابن القيم في أحكام أهل الذمة ص  
١٢٤٨)

D'après 'Ata Ibn Dinar, 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) a dit : « N'apprenez pas la langue des non-arabes (1) et ne rentrez pas auprès des associateurs dans leurs églises le jour de leur fête car la colère (2) descend sur eux ».

(Rapporté par Al Bayhaqi dans Al Sunan Al Koubra n°18861 et authentifié par Cheikh Al Islam Ibn Taymiya dans Iqtida Siratal Moustaqim p 455 ainsi que par l'imam Ibn Kathir dans Mousnad Al Farouq p 494)

(1) Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « La langue arabe est le signe extérieur de l'Islam et des musulmans et les différentes langues font parties des plus importants signes extérieurs des communautés par lesquelles elles se différencient les



## [L'INTERDICTION DE FÊTER LES FÊTES DES NON-MUSULMANS ET DE LES FELICITER POUR CELLES-CI]

unes des autres ».

(Iqtida Siratal Moustaqim p 462)

Cheikh 'Otheimine a dit : « Les savants disent qu'il est détestable de parler dans une autre langue autre que l'arabe pour ceux qui connaissent l'arabe ».

(Liqa'at Al Bab Al Maftouh, Liqa n°142, question n°3)

(2) C'est à dire la colère d'Allah.

عن عطاء بن دينار قال قال عمر بن الخطاب رضي الله عنه : لا تعلّموا رطانة الأعاجم ولا تدخلوا على المشركين في كنائسهم يوم عيدهم فإنّ السخطة تنزل عليهم رواه البيهقي في السنن الكبرى رقم ١٨٨٦١ و صححه شيخ الإسلام ابن تيمية في (في اقتضاء الصراط المستقيم ص ٤٥٥ و صححه أيضا الإمام ابن كثير في مسند الفاروق ص ٤٩٤)

### **Les paroles des savants sur l'interdiction de pratiquer les fêtes des non-musulmans**

#### **[A. Le consensus des savants sur l'interdiction de pratiquer les fêtes des non-musulmans](#)**

L'imam Ibn Hajar Al Maliki (mort en 737 du calendrier hégirien) a dit : « Il a été mentionné dans Moukhtasar Al Wadiha (1) ce qui suit : Ibn Qasim (2) a été interrogé à propos du fait de monter sur les bateaux sur lesquels montent les chrétiens lors de leurs fêtes.

Il a interdit cela par crainte de la descente de la colère divine sur eux à cause de leur mécréance pour laquelle ils se sont rassemblés.

Ibn Qasim a également interdit qu'un musulman fasse un cadeau à un chrétien lors de sa fête même si celui-ci avait fait cela précédemment et il disait que ceci revient à accorder de l'importance à leur fête et à l'aider dans sa mécréance.

Il a dit : - Ne vois-tu pas qu'il n'est pas permis au musulman de vendre à un chrétien une chose qu'il va utiliser pour sa fête que ce soit de la viande, un condiment ou un vêtement ? Qu'il n'est pas permis de lui prêter une monture et de l'aider pour quoi que ce soit de sa religion car ceci est une forme de glorification de leur association à Allah et une forme d'aide à leur mécréance ?

Il convient aux dirigeants t'interdire cela aux musulmans et ceci est la parole de Malik et autres que lui parmi les savants et **je ne connais aucun savant qui ait divergé sur cela** - ».

(Al Madkhal vol 2 p 48)

(1) Il s'agit de l'ouvrage Al Wadiha Min As Sounan Wal Fiqh de l'imam Ibn Habib Al Maliki (mort en 238 du calendrier hégirien).

(2) Il s'agit de 'Abder Rahman Ibn Qasim (mort en 191 du calendrier hégirien) qui a étudié et a été le compagnon de l'imam Malik (mort en 179 du calendrier hégirien) durant vingt ans.

(Voir sa biographie dans Siyar 'Alam An Noubala de l'imam Dhahabi vol 9 p 120)

### [B. Les paroles des savants des quatre écoles juridiques sur l'interdiction de pratiquer les fêtes des non-musulmans](#)

#### **L'école Hanafite :**

L'imam Ibn Noujaim Al Hanafi (mort en 710 du calendrier hégirien) a dit lorsqu'il mentionnait les choses qui font sortir un musulman de l'islam : « Le fait de sortir pour pratiquer le Nayrouz des mazdéens (1) et de pratiquer les mêmes actes qu'eux ce jour-là, le fait d'acheter une chose le jour du Nayrouz que la personne n'avait pas l'habitude d'acheter avant cela en recherchant la glorification de la fête du Nayrouz, le fait d'offrir un cadeau, ne serait-ce qu'un oeuf, aux associateurs en voulant par cela glorifier ce jour, le fait de juger les actes des non-musulmans comme étant bons ; **tout ceci fait sortir de l'islam par consensus** ».

(2)

(Al Bahr Ar Raiq vol 5 p 208)

(1) Les mazdéens sont des gens non-musulmans qui vouaient des adorations au soleil et le Nayrouz était une de leurs fêtes.

(2) Il est important de préciser que cette parole est à comprendre dans le sens que tous ces actes font sortir de l'islam s'ils sont pratiqués afin de louer de de valider la religion des non-musulmans.

Si la personne les pratique pour une autre raison sans valider la religion des non-musulmans alors

cela sera certes interdit mais ne fera pas sortir la personne de l'islam.

#### **L'école Malikite :**

## [L'INTERDICTION DE FÊTER LES FÊTES DES NON-MUSULMANS ET DE LES FELICITER POUR CELLES-CI]

L'imam Malik Ibn Anas (mort en 179 du calendrier hégirien) a dit : « Il est interdit de monter sur les bateaux sur lesquels montent les non-musulmans pour leurs fêtes car la colère d'Allah et la malédiction descendent sur eux ».

(Al Louma' Fil Hawadith Wal Bida' de l'imam Ibn Tourkmani vol 1 p 294)

### **L'école Chafi'ite :**

L'imam Abou Al Qasim Ach Chafi'i (mort en 418 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'est pas permis aux musulmans d'assister aux fêtes des non-musulmans car il s'agit d'une chose mauvaise et fausse.

Si les gens de bien se mélangent aux gens du mal sans les réprouver alors c'est comme s'ils agréaient leurs actes et étaient influencés par ceux-ci.

Ainsi nous craignons que dans ce cas, la colère d'Allah ne descende et s'abatte sur eux tous ».

(Ahkam Ahl Ad Dhimma de l'imam Ibn Qayim p 1245)

### **L'école Hanbalite :**

L'imam Al Khallal (mort en 311 du calendrier hégirien) a dit : « On a demandé à l'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 241 du calendrier hégirien) : Quel le jugement d'assister aux fêtes qui sont pratiquées chez nous dans le Cham comme Tour Nabout ou Dir Ayoub (1) ? Les musulmans sont dans les marchés et vendent des ovins, des bovins, de la farine, du blé et autres marchandises (2).

Ils restent dans le marché, ils achètent et ne rentrent pas dans les églises.

L'imam Ahmed a dit : S'ils ne rentrent pas dans leurs églises et ne sont présents que dans le marché alors il n'y a pas de mal ».

(Ahkam Ahl Al Milal Min Al Jami' Li Masail Al Imam Ahmed n°126 p 51)

(1) Ce sont les noms de fêtes que pratiquaient les chrétiens auparavant et le Cham est le nom d'une région qui comprend aujourd'hui la Jordanie, la Palestine...

(2) C'est à dire qu'ils vendent ces marchandises comme ils le font habituellement.

### **Remarque n°1 : Pour les musulmans, les jours de fête des non-musulmans sont des jours ordinaires**

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « La règle est que l'on ne fait strictement rien de spécial durant les jours de fêtes des non-musulmans, ils sont des jours

exactement comme les autres jours ».

(Iqtida Siral Moustaqim vol 1 p 518 ; Voir également Majmou' Al Fatawa 25/329)

### **Remarque n°2 : Certains musulmans se font des cadeaux, font de bons repas etc et prétextent qu'ils font cela pour faire plaisir aux enfants**

L'imam Dhahabi (mort en 748 du calendrier hégirien) a dit : « Parmi les méfaits du fait de ressembler aux non-musulmans, il y a le fait que les enfants grandissent en aimant ces fêtes de

non-musulmans à cause de ce qu'on y pratique comme divertissements, comme beaux habits, comme bonnes nourritures et autre que cela.

Quel mauvais éducateur tu es ô musulman si tu n'interdis pas cela à ta famille et à tes enfants et que tu ne leur apprends pas que ceci est un jour de fête des chrétiens et qu'il ne nous est pas permis de nous associer à eux et de leur ressembler dans cela ! »

(Tachabouh Al Khasis Bi Ahl Al Khamis Fi Rad Al Tachabouh Bil Mouchrikin p 31)

**Remarque n°3 : Certaines personnes justifient le fait que les musulmans peuvent pratiquer les fêtes des non-musulmans par ce qui est rapporté concernant le Far' et la 'Atira**

Cette remarque se divise en trois parties :

1. La définition du Far' et de la 'Atira
2. Le jugement du Far' et de la 'Atira
3. Peut-on utiliser le jugement du Far' et de la 'Atira pour justifier le fait de pratiquer les fêtes des non-musulmans ?

**1. La définition du Far' et de la 'Atira**

Le Far' est le nom d'un sacrifice qui était pratiqué par les associateurs durant la période qui a précédé l'Islam.

Lorsqu'une de leur bête mettait bas son premier petit, ils sacrifiaient ce petit pour leurs idoles afin que cela soit une cause de bénédiction pour la mère et qu'elle mette bas ensuite de nombreux petits.

(Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi hadith n°1976, Sahih Al Boukhari Ma'a Fath Al Bari 9/596)

La 'Atira est le nom d'une bête que les associateurs sacrifiaient pour leurs idoles durant le mois de Rajab et ils versaient son sang sur leurs idoles.

Les savants sont tous d'accord à propos de cette définition.

(Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi hadith n°1976, An Nihaya Fi Gharib Al Hadith de l'imam Ibn Al Athir vol 3 p 178)

**2. Le jugement du Far' et de la 'Atira**

L'objectif ici n'est pas de développer les paroles des savants à propos du jugement du Far' et de la 'Atira dans l'Islam mais simplement d'exposer brièvement la question afin que le lecteur puisse comprendre la suite.

Pour faire simple, il y a deux avis chez les savants à propos du jugement du Far' et de la 'Atira.

**A. Le premier avis est que ces deux sacrifices sont abrogés et interdits dans l'Islam**

Ceci est l'avis de la majorité des savants au point où certains ont dit qu'il y a un consensus sur cela.

(Voir Charh Sahih Al Boukhari de l'imam Ibn Battal vol 5 p 378 ; Al I'tibar Fi An Nasikh Wal Mansoukh de l'imam Al Hazimi p 156)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut

## [L'INTERDICTION DE FÊTER LES FÊTES DES NON-MUSULMANS ET DE LES FELICITER POUR CELLES-CI]

soient sur lui) a interdit le Far' et la 'Atira.

(Rapporté par Nasai dans ses Sounan n°4222 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : نهى رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عن الفرع والعتيرة  
(رواه النسائي في سننه رقم ٤٢٢٢ و صححه الشيخ اللبناني في تحقيق سنن النسائي)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Dans l'Islam, il n'y a pas de 'Atira ni de Far' ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°7135 et authentifié par Cheikh Shou'ayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : لا فرع ولا عتيرة في الإسلام  
(رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ٧١٣٥ و صححه الشيخ شعيب الرناؤوط في تحقيق المسند)

**B. Le second avis est que, dans l'Islam, on donne une autre définition de ces deux sacrifices et que ainsi, ils sont légiférés et recommandés.**

Pour les savants qui sont de cet avis, la 'Atira est une bête que l'on égorge pour Allah à n'importe quel moment de l'année et on offre de la viande à manger aux pauvres et aux nécessiteux.

Et pour eux le Far' est un sacrifice que la personne pratique pour Allah lorsque son troupeau a atteint un certain nombre de bêtes et elle offre la viande à manger aux pauvres et aux nécessiteux.

Ceci est par exemple l'avis de l'imam Chafi'i.

(Voir Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi hadith n°1976, Irwa Al Ghalil de Cheikh Albani vol 4 p 413, Charh Sounan Nasai de Cheikh Al Etiopi vol 32 p 380)

D'après Noubaycha Al Houdhali (qu'Allah l'agrée) : À Mina, un homme a appelé et a dit : Ô Messager d'Allah ! Dans la Jahiliya (1), durant le mois de Rajab, nous avons l'habitude de sacrifier une 'Atira. Que nous ordonnes-tu ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Si vous le voulez, égorgez pour Allah dans n'importe quel mois. Obéissez à Allah et offrez à manger ».

L'homme a dit : Nous avons également l'habitude de pratiquer le Far'. Que nous ordonnes tu ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Pour chaque sa'ima (2) il y a un Far'. Lorsque la bête a grandi (3), égorge-la et donne sa viande en aumône car certes ceci est un bien ».

(Rapporté par Nasai dans ses Sounan n°4230 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai)

(1) C'est le nom de la période qui a précédé l'Islam et durant laquelle les gens vivaient dans une grande ignorance.

(2) Certains savants disent que ce terme signifie un troupeau de cent bêtes et d'autres disent qu'il signifie cinquante bêtes.

(3) C'est à dire que la viande sera meilleure et en plus grande quantité si on n'égorge pas la bête lorsqu'elle est petite.

(Voir Charh Sounan Nasai de Cheikh Al Etiopi vol 33 p 8)

عن نبیة الهذلي رضي الله عنه قال : نادى رجل بمنى فقال : يا رسول الله ! إنا كنا نعتز  
عَتِيرَةً فِي الْجَاهِلِيَّةِ فِي رَجَبٍ فَمَا تَأْمُرُنَا ؟  
قال النبي صلى الله عليه و سلم : اذبحوا لله في أي شهر كان وبروا لله وأطعموا  
قال : إنا كنا نفرغ فرعاً فما تأمرنا ؟  
قال النبي صلى الله عليه و سلم : في كل سائمة فرع حتى إذا استحتمل ذبحته وتصدقت  
بلحمه فإن ذلك هو خير  
(رواه النسائي في سننه رقم ٤٢٣٠ و صححه الشيخ اللبناني في تحقيق سنن النسائي)

### 3. Peut-on utiliser le jugement du Far' et de la 'Atira pour justifier le fait de pratiquer les fêtes des non-musulmans ?

Certaines personnes disent que, puisque les savants ne sont pas tous d'accord sur l'interdiction du Far' et de la 'Atira qui étaient des choses pratiquées par les associateurs avant l'Islam, alors il n'y a pas de mal à ce que les musulmans pratiquent les fêtes religieuses des non-musulmans. Cette argumentation est totalement fautive car, en fonction des deux avis mentionnés cidessus, il y a deux solutions :

- soit l'Islam est venu abroger purement et simplement le Far' et la 'Atira.
- soit l'Islam est venu pour que les musulmans se différencient et se démarquent des non-musulmans sur ces deux points.

En ce qui concerne la 'Atira, ce sacrifice était pratiqué par les associateurs pour les idoles, durant le mois de Rajab qui était un mois qu'ils glorifiaient tandis que pour les musulmans il s'agit d'un sacrifice pour Allah à n'importe quel moment de l'année et d'une aumône pour les pauvres.

En ce qui concerne le Far', le premier petit d'une bête était sacrifiée par les associateurs juste après sa naissance comme adoration pour leurs idoles et ils recherchaient par cela la bénédiction dans la fertilité de la mère.

Pour les musulmans, si le troupeau d'une personne atteint un certain nombre de bêtes, il sera recommandé de sacrifier une bête pour Allah une fois qu'elle a grandi afin d'offrir la viande en aumône.

Que reste-t-il comme ressemblance aux non-musulmans dans le Far' et la 'Atira en admettant qu'elles soient toujours légiférées ?!

Ainsi, il apparaît clairement qu'il n'est pas possible d'argumenter par cela pour dire qu'il est permis aux musulmans de ressembler aux non-musulmans dans leurs fêtes religieuses.

### **Les paroles des savants sur l'interdiction de féliciter les non-musulmans pour leurs fêtes**

Les savants sont tous d'accord à propos du fait qu'il est interdit de féliciter les non-musulmans à l'occasion de leurs fêtes religieuses.

## [L'INTERDICTION DE FÊTER LES FÊTES DES NON-MUSULMANS ET DE LES FELICITER POUR CELLES-CI]

De grands imams ont, depuis des siècles, mentionné le consensus à ce propos et les savants des quatre écoles l'ont mentionné dans leurs ouvrages.

Ainsi, il ne faut pas prêter attention aux gens qui, à notre époque, disent que cette question est une question à divergence dans laquelle l'effort d'interprétation est possible.

### [A. Le consensus des savants sur l'interdiction de féliciter les non-musulmans pour leurs fêtes](#)

L'imam Ibn Qayim Al Djawziya (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « En ce qui concerne les félicitations pour les rites spécifiques à la mécréance alors ceci est interdit par consensus des savants.

Comme par exemple le fait de les féliciter pour leurs fêtes et leurs jeûnes en disant: - bonne fête à toi - ou - félicitation pour cette fête - ou ce genre de paroles.

Ces paroles, si la personne qui les a prononcé est sauvée de la mécréance, sont certes interdites.

Le fait de dire ces choses est comme le fait de féliciter celui qui s'est prosterné devant une croix et ceci est plus grave auprès d'Allah et le met plus en colère que de féliciter celui qui a bu de l'alcool, celui qui a tué une âme ou a pratiqué la fornication ».

(Ahkam Ahl Dhimma p 441)

### [B. Les paroles des savants des quatre écoles juridiques sur l'interdiction de féliciter les non-musulmans pour leurs fêtes](#)

#### **L'école Hanafite :**

L'imam Az Zayla'i (mort en 743 du calendrier hégirien) a dit : « L'auteur du Jami' Al Asghar (1) a dit : Si, le jour du Nayrouz (2), un musulman offre à un autre musulman un cadeau sans avoir comme intention de glorifier ce jour mais simplement par habitude comme le font certaines personnes alors cette personne ne sort pas de l'Islam mais il ne convient pas qu'il fasse cela ce jour précisément.

Il le fait avant ce jour ou après ce jour afin de ne pas ressembler aux non-musulmans (3) »

(Tabyin Al Haqaiq vol 6 p 228)

(1) Il s'agit de Muhammed Ibn Al Walid As Samarqandi (mort en 450 du calendrier hégirien).

(2) C'est le nom d'une fête qui était pratiquée par les non-musulmans.

(3) Dans l'école hanafite, le jour d'une fête religieuse des non-musulmans, il ne faut pas qu'un musulman fasse un cadeau à un autre musulman alors qu'il avait l'habitude de le faire, même sans avoir l'intention de glorifier ce jour et ceci afin de ne pas leur ressembler.

Il ne fait donc aucun doute que, pour les hanafites, féliciter les non-musulmans pour leurs fêtes

religieuses est interdit car cela est bien plus grave et bien plus ressemblant aux actes des non-musulmans que ce qui vient d'être mentionné.

L'imam Qadi Khan Al Hanafi (mort en 589 du calendrier hégirien) a dit : « Si une personne achète une chose le jour du Nayrouz (1) alors qu'il n'avait pas l'habitude d'acheter cette chose dans les autres jours et cherche par cela à glorifier ce jour comme le glorifient les non-musulmans

alors ceci est de la mécréance.

Si il fait cela afin de profiter de la chose achetée et pas pour glorifier le jour ce n'est pas de la mécréance.

Si la personne fait un cadeau à une autre personne le jour du Nayrouz en ne recherchant pas à glorifier ce jour mais fait cela car c'est une habitude des gens alors ce n'est pas de la mécréance.

Il convient de ne pas faire durant ce jour une chose qu'on l'on ne faisait pas avant et que l'on ne fera pas après et de faire attention à ne pas ressembler aux non-musulmans (2) ».

(Al Mawsou'a Al Fiqhiya Al Koweitiya vol 12 p 8)

(1) C'est le nom d'une fête qui était pratiquée par les non-musulmans.

(2) Le fait de féliciter quelqu'un le jour des fêtes des non-musulmans rentre sans aucun doute dans le fait de ressembler aux non-musulmans.

### **L'école Malikite :**

L'imam Al Hattab Al Maliki (mort en 954 du calendrier hégirien) a dit : « Un musulman qui dit à un non-musulman lors d'une de leurs fêtes : -Que cette fête soit bénite pour toi-, devient-il mécréant ou pas ?

La réponse est que si le musulman dit cela avec comme l'intention de glorifier leur religion alors il devient mécréant.

Mais si il le dit sans cette intention et que ce terme est venu sur sa langue sans réflexion alors le musulman ne devient pas mécréant à cause d'une chose qu'il a prononcé sans intention (\*) ».

(Mawahib Al Jalil Charh Moukhtasar Khalil vol 8 p 384)

(\*) Le sens est que si le musulman dit cela par glorification de leur fête et de leur religion alors il devient mécréant par cette parole si les conditions de l'excommunication sont réunies mais si il le dit pour une autre cause que cela alors cette parole ne fait pas sortir de l'Islam mais est interdite.

### **L'école Chafi'ite :**

L'imam Muhammed Ibn Ahmed Ach Chirbini (mort en 977 du calendrier hégirien) a dit lorsqu'il mentionnait les choses qui justifient une punition de la part du dirigeant : « Le dirigeant punit ceux qui ont pratiqué ce que pratiquent les non-musulmans lors de leurs fêtes (...) et celui qui les félicite pour celles-ci ».

(Moughni Al Mouhtaj vol 4 p 255)

### **L'école Hanbalite :**

L'imam Al Bouhouti (mort en 1051 du calendrier hégirien) a dit : « Il est interdit de féliciter les non-musulmans car ceci est une forme de glorification envers eux ».

(Kachf Al Qina' 'Anil Iqna' vol 7 p 258)

**Remarque n°1 : Certaines personnes rendent permis le fait de féliciter les non-**



## [L'INTERDICTION DE FÊTER LES FÊTES DES NON-MUSULMANS ET DE LES FELICITER POUR CELLES-CI]

### musulmans lors de leurs fêtes en argumentant par le fait que le Prophète aurait permis au chrétiens d'effectuer leur prière dans la mosquée à Médine en direction de Jérusalem

Une délégation de chrétiens originaires de Najran est venue voir le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) à Médine.

Il a été rapporté que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) les aurait laissé prier dans sa mosquée en direction de Jérusalem.

Ainsi certaines personnes disent que cela montre que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a toléré leurs adorations et qu'ainsi il n'y a pas de mal à féliciter les non-musulmans lors de leurs fêtes religieuses.

La réponse à cela se fait de deux manières :

#### [1. Le hadith qui mentionne le fait qu'ils aient prier dans la mosquée et que le Prophète \(que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui\) les ait laissé faire n'est pas authentique.](#)

D'après Muhammed Ibn Ishaq : Muhammed Ibn Ja'far Ibn Zoubeyr m'a informé que lorsqu'ils (1) sont arrivés à Médine pour voir le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), ils sont rentrés dans la mosquée alors que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) priait le 'asr.

Ils portaient des habits de moines : des larges soutanes et des ridas (2).

Ceux qui les ont vu parmi les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) ont dit :

Après eux, nous n'avons pas vu une délégation comme eux.

Le moment de leur prière était venu et ils se sont levés pour prier dans la mosquée du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Laissez-les ».

Ils ont prié en direction de l'est.

(Rapporté par Ibn Hicham dans sa Sira p 272 et par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir vol 6 p 152)

(1) C'est à dire les chrétiens de Najran.

(2) C'est le nom d'un vêtement que portaient les arabes pour couvrir le haut du corps.

عن محمد بن إسحاق قال : حدثني محمد بن جعفر بن الزبير قال : لما قدموا على رسول الله صلى الله عليه و سلم المدينة فدخلوا عليه مسجده حين صلى العصر عليهم ثياب الحبرات جبب وأردية يقول من رآهم من أصحاب النبي رضي الله عنهم يومئذ : ما رأينا وفدًا مثلهم وقد حانت صلاتهم فقاموا في مسجد رسول الله صلى الله عليه وسلم يصلون فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : دعوهم فصلوا إلى المشرق

رواه ابن هشام في سيرته ص ٢٧٢ و ابن جرير الطبري في تفسيره ج ٦ ص ١٥٢ وضعفه الإمام ابن رجب في فتح الباري ج ٣ ص ٢٤٤ والشيخ الألباني في فقه السيرة ص ٤٥٩ (والشيخ شعيب الرناؤوط والشيخ عبدالقادر الرناؤوط في تحقيقهما ل زاد المعاد ج ٣ ص ٦٢٩)

Ce hadith a été jugé comme faible et non authentique par les savants du hadith.

Il a par exemple été jugé ainsi par l'imam Ibn Rajab dans Fath Al Bari vol 3 p 244, par Cheikh

Albani dans Fiqh Sira p 459 et par Cheikh Shou'ayb Arnaout et Cheikh 'Abdel Qadir Arnaout dans leur correction de Zad Al Ma'ad vol 3 p 629.

Ce hadith est faible car la personne qui rapporte ceci est Muhammed Ibn Ja'far Ibn Zoubeyr. Muhammed Ibn Ja'far Ibn Zoubeyr est mort en 113 du calendrier hégirien et n'a pas pu assister à cet événement car son père est né après la mort du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(Al Isaba de l'imam Ibn Hajar vol 2 p 313)

Ainsi il manque au moins deux rapporteurs dans cette chaîne de transmission pour qu'elle puisse être jugée comme authentique.

(Voir la biographie de Muhammed Ibn Ja'far Ibn Zoubeyr dans Tahdhib Al Kamal vol 24 p 579)

## **2. Ce hadith n'est pas authentique mais même en admettant qu'il le soit, il ne montre en rien la permission de féliciter les non-musulmans pour leurs fêtes religieuses**

Ces chrétiens ont fait un long voyage dans le désert afin de se rendre à Médine pour pouvoir rencontrer le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et écouter de lui le message qu'il propage.

Ainsi, en admettant que ce hadith soit authentique, il montrerait simplement qu'au moment de leur arrivée à Médine qui a eu lieu au moment où ils devaient accomplir leur prière, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) les a laissé accomplir leur prière car il espérait qu'ils entrent dans l'Islam une fois qu'ils auraient entendu son message.

(Voir Fath Al Bari de l'imam Ibn Rajab vol 3 p 459)

Pour comprendre la fausseté de l'argumentation par ce hadith pour justifier le fait de féliciter les non-musulmans pour le fête, il faut savoir que lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a débattu avec cette délégation des chrétiens de Najran, Allah a révélé les versets suivants :

Allah a dit dans la **sourate Ali 'Imran n°3 versets 59 à 61** (traduction rapprochée du sens des versets) : « Certes, pour Allah, 'Issa est comme Adam qu'Il créa de poussière puis Il lui dit -Sois- et il fut.

Ceci est la vérité qui vient de ton Seigneur. Ne sois donc pas du nombre des sceptiques.

À ceux qui te contredisent à son propos, maintenant que tu en es bien informé, alors dis :

-Venez, appelons nos fils et les vôtres, nos femmes et les vôtres, nos propres personnes et les vôtres, puis nous invoquons en appelant la malédiction d'Allah sur les menteurs- ».

قال الله تعالى : إِنَّ مَثَلَ عِيسَىٰ عِنْدَ اللَّهِ كَمَثَلِ آدَمَ خَلَقَهُ مِنْ تُرَابٍ ثُمَّ قَالَ لَهُ كُنْ فَيَكُونُ / الْحَقُّ مِنْ رَبِّكَ فَلَا تَكُن مِنَ الْمُمْتَرِينَ / وَمَنْ حَاجَّكَ فِيهِ مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَكَ مِنَ الْعِلْمِ فَقُلْ تَعَالَوْا يَدْعُوا أَبْنَاءَنَا وَأَبْنَاءَكُمْ وَنِسَاءَنَا وَنِسَاءَكُمْ وَأَنْفُسَنَا وَأَنْفُسَكُمْ ثُمَّ نَبْتَهِلْ فَنَجْعَلْ لَعْنَتَ اللَّهِ عَلَى الْكٰذِبِينَ

(سورة آل عمران ٥٩ إلى ٦١)

L'imam Ibn Kathir (mort en 774 du calendrier hégirien) a dit : « La délégation des chrétiens de Najran est la cause de la révélation de ces versets et des versets précédents depuis le début de cette sourate ».

(Tefsir Ibn Kathir vol 1 p 369)

## [L'INTERDICTION DE FÊTER LES FÊTES DES NON-MUSULMANS ET DE LES FELICITER POUR CELLES-CI]

Ainsi, est-il imaginable que Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dise à ces chrétiens qu'ils allaient se rassembler pour invoquer la malédiction d'Allah sur les menteurs et que en même temps il valide leurs adorations ou les félicite pour celles-ci ?!

### **Remarque n°2 : Il est interdit de féliciter les non-musulmans pour leurs fêtes même si eux nous félicitent pour le 'id**

Cheikh 'Otheimine a dit : « Le fait de féliciter les non-musulmans à l'occasion de Noël ou autre parmi leurs fêtes est absolument interdit.

Et même si ils nous félicitent à l'occasion de notre 'id, nous ne les félicitons pas pour leurs fêtes.

La différence entre les deux situations est que lorsqu'eux nous félicitent pour notre 'id, cette félicitation est pour une chose véridique tandis que si nous les félicitons pour leurs fêtes alors il s'agit d'une félicitation pour une chose fausse et mauvaise.

Ainsi nous ne leur rendons pas la pareille dans cela pour la raison qui vient d'être mentionnée ».

(Al Charh Al Mumti' vol 8 p 75)

### **Remarque n°3 : Certaines personnes rendent permis le fait de féliciter les non-musulmans lors de leurs fêtes en argumentant que ceci est, à notre époque, simplement une question de politesse, de bon comportement et de savoir-vivre**

Allah a dit dans la **sourate Maryam n°19 versets 88 à 92** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et ils ont dit : Le Miséricordieux S'est attribué un enfant !

Vous avez certes apporté ici une chose abominable !

Peu s'en faut que les cieus ne s'entrouvrent à ces mots, que la terre ne se fende et que les montagnes ne s'écroulent du fait qu'ils ont attribué un enfant au Tout Miséricordieux.

Alors qu'il ne convient nullement au Miséricordieux d'avoir un enfant ! ».

قال الله تعالى : وَقَالُوا اتَّخَذَ الرَّحْمَنُ وَلَدًا / لَقَدْ جِئْتُمْ شَيْئًا إِدًّا / تَكَادُ السَّمَاوَاتُ يَتَفَطَّرْنَ مِنْهُ  
وَتَنْشَقُّ الْأَرْضُ وَتَخِرُّ الْجِبَالُ هَدًّا / أَنْ دَعَوْا لِلرَّحْمَنِ وَلَدًا / وَمَا يَنْبَغِي لِلرَّحْمَنِ أَنْ يَتَّخِذَ وَلَدًا  
(سورة مريم ٨٨ إلى ٩٢)

Les musulmans sont tous d'accord sur le fait qu'attribuer un enfant à Allah fait partie des plus grands péchés et des plus graves paroles qui puissent être prononcées.

L'imam Ibn Qayim Al Djawziya (mort en 751 du calendrier hégirien) a mentionné (voir le lien suivant : [http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-L-interdiction-de-pratiquer-les-fetes-des-mecreants-et-de-les-feliciter-pour-celles-ci\\_1106.asp](http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-L-interdiction-de-pratiquer-les-fetes-des-mecreants-et-de-les-feliciter-pour-celles-ci_1106.asp) ) que le fait de féliciter un non-musulman lors de sa fête religieuse revient à le féliciter à avoir commis un péché qui est auprès

d'Allah plus grave que la fornication ou la consommation d'alcool.

Aucun musulman sensé ne dira, que par politesse, bon comportement et savoir vivre, il est permis de féliciter un alcoolique quand il vient de terminer sa bouteille d'alcool !

Aucun musulman sensé ne dira, que par politesse, bon comportement et savoir vivre, il est permis de féliciter un fornicateur lorsqu'il vient de quitter une prostituée !

Ainsi, est-il cohérent de dire que par politesse, bon comportement et savoir-vivre, il est permis de féliciter un non-musulman pour sa fête religieuse dans laquelle sont présent l'association à Allah et le fait de Lui attribuer un enfant alors que ceci est bien plus grave que les péchés mentionnés précédemment ?!

Toutes ces choses sont interdites à chaque endroit et à chaque époque et leurs jugements respectifs ne sont pas des jugements qui évoluent en fonction de la situation.

Certes, l'Islam encourage les musulmans a bien se comporter avec les non-musulmans tant que ceux-ci ne se comportent pas avec adversité à notre rencontre mais cela n'a aucun rapport avec la question traitée ici.

Le musulman et la musulmane doivent montrer les bienfaits de l'Islam aux non-musulmans avec lesquels ils sont en contact par le fait d'avoir un visage souriant, en les aidant et en les conseillant lorsqu'ils en ont besoin, en leur donnant des aumônes s'ils sont pauvres, en leur offrant des cadeaux...

Si, chaque jour de l'année, les musulmans se comportent de cette manière avec les non-musulmans qu'ils côtoient que ce soit dans leurs voisinages, leur travail ou même dans leur famille alors le méfait supposé du fait de ne pas leur souhaiter 'bonne fête' lors de leurs fêtes religieuses ne sera sans aucun doute pas pris en compte par ces derniers.